

---

---

Avis sur la recevabilité de  
l'étude d'impact

**Projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers**

**Dossier 3211-12-63**

**Décembre 2002**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers de La Régionale inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Événement  | Date       |
|--|------------|
| Réception de l'avis de projet  | 2001-09-05 |
| Transmission de la directive finale à l'initiateur de projet   | 2001-10-22 |
| Réception de l'étude d'impact  | 2002-04-05 |
| Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact   | 2002-04-15 |
| Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité   | 2002-06-19 |
| Réception du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur de projet le 19 juin 2002 dans le cadre de l'analyse de recevabilité                         | 2002-08-08 |
| Consultation sur les réponses à la première série de questions et commentaires   | 2002-08-09 |
| Transmission de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet dans le cadre de l'analyse de recevabilité   | 2002-09-18 |
| Réception du document complémentaire contenant les réponses à la deuxième série de questions et commentaires adressés à l'initiateur de projet le 18 septembre 2002 dans le cadre de l'analyse de recevabilité | 2002-11-12 |
| Fin de la consultation intra et interministériel sur la recevabilité du document complémentaire  | 2002-12-02 |

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers consiste à utiliser les infrastructures du barrage des Quinze, actuellement la propriété du gouvernement fédéral, pour y implanter une centrale de 25 MW en rive droite de la rivière des Outaouais, à environ 250 m de la structure de contrôle du barrage des Quinze. Le débit d'équipement prévu est de 410m<sup>3</sup>/s, soit le même débit d'équipement que la centrale Rapides des Quinze située en aval.

Le projet comprend essentiellement les éléments suivants :

- la construction d'un canal d'amenée excavée dans le roc et dans une portion de la digue existante ;
- la construction d'un pont sur la route 391 reliant chaque coté du canal d'amenée ;
- la construction d'une prise d'eau dans le réservoir des Quinze ;
- la construction d'une centrale équipée de quatre groupes turbines-alternateurs d'une puissance de 6,25 MW chacun ;
- la construction d'un canal de fuite d'une centaine de mètres, excavé dans le roc ;
- la construction d'un évacuateur auxiliaire du côté gauche de la centrale, capable d'évacuer un débit de 240 m<sup>3</sup>/s ;
- le prolongement sur une distance d'environ 500 m de l'émissaire des eaux usées de la Municipalité d'Angliers.

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) puisqu'il prévoit la construction d'une centrale hydroélectrique dont la puissance excède le seuil de 5 MW indiqué au paragraphe 1.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

Les unités administratives du ministère de l'Environnement du Québec :

- la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue ;
- la Direction des politiques du secteur municipal ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement ;
- la Direction de la conservation et du patrimoine écologique ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec ;

Les ministères :

- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère des Ressources naturelles :
  - Direction du développement électrique ;
- le Secrétariat aux affaires autochtones ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- Tourisme Québec

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- GENIVAR. 2002. *Projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers* : Étude d'impact sur l'environnement. Rapport présenté à La Régionale par le Groupe conseil GENIVAR inc., mars 2002, 119 pages + annexes ;
- GENIVAR. 2002. Étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers : Réponses aux questions du MENV. Rapport présenté à La Régionale par le Groupe conseil GENIVAR inc., juillet 2002, 25 p. et 5 annexes ;
- GENIVAR. 2002. Étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers : Réponses aux questions du MENV, 2<sup>e</sup> Série. Rapport présenté à La Régionale par le Groupe conseil GENIVAR inc., novembre 2002, 13 p. et 4 annexes.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre de septembre 2001.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Gilles Lefebvre  
Chargé de projet  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique